



Présents : MM Cédric BARBIER, Marc BARBIER, Claude COMTE, Ludivine GERARDIN, Jean-Michel GRAS, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Thierry VINCENT.

Excusés : MM Gilbert JACQUOT, Sylvie LEROY (pouvoir à Marc BARBIER), Jean MICHAUD.

Secrétaire de séance : Mme Ludivine GERARDIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE

Monsieur le maire distribue le rapport de l'analyse des offres de l'Atelier CAIRN, le procès-verbal de jugement des offres et le projet de délibération.

Il commente l'analyse faite par mail le 13/09 par Alexandre LENOBLE sur les dossiers des entreprises Arcams et Arts et Bâtiments 63.

- Les références sont similaires
- Baisse du chiffre d'affaires de l'entreprise ARCAMS : Les éléments indiqués dans les dossiers ne sont pas suffisants pour dire que l'entreprise Arcams est en récession. Réponse de M LENOBLE : le constat reste le même : Le chiffre d'affaires d'ARCAMS baisse alors que celui d'Arts et bâtiments 63 augmente : il a plus que triplé depuis 2012
- Durée du marché : Monsieur le maire fait remarquer à M LENOBLE qu'Arcams propose un délai plus court que celui d'Arts et bâtiments 63. Après vérification dans les dossiers, il s'avère que les délais proposés par Arts et bâtiments 63 sont effectivement inférieurs à ceux de Arcams (1 mois) comme l'avait analysé M LENOBLE.
- Moyens humains affectés au chantier: M LENOBLE dit que ce point est facilement mesurable et que l'atelier CAIRN n'est pas objectif sur ce critère et peut faire douter de leur notation sur les autres critères. M BARBIER répond que pour les moyens humains, il faut prendre en compte ceux de la société Baumann, sous-traitante de Arcams. Réponse de M LENOBLE : cela étant Arts et bâtiments 63 présente un effectif supérieur or il est moins bien noté par l'Atelier Cairn, ce qui pose question sur l'objectivité de la notation
- A la suite du message du 07/09 de M DE RANCOURT de l'Atelier Cairn précisant que ce dernier avait eu "une expérience assez négative avec l'entreprise Arts et Bâtiments 63 lors de la restauration du théâtre de Gray qui confirme l'écart d'appréciation issue des mémoires techniques" et après renseignements pris auprès de l'entreprise concernée et des services techniques de Gray, M LENOBLE précise que ces travaux ont été effectués il y a plusieurs années et que depuis l'entreprise Arts et Bâtiments a évolué et changé de gérant. M le maire précise qu'il s'est aussi renseigné auprès des services techniques de la mairie de Gray et que les travaux ont eu lieu en 2003/2006. De plus, M LENOBLE précise que ce message prouve clairement le manque d'objectivité dans la façon de noter les entreprises participantes. Ce qui est anormal car selon le règlement de consultation, l'expérience négative ou non avec telle ou telle entreprise ne fait pas partie des critères de notation;

A ce sujet, M le maire rappelle à M LENOBLE qu'il a outrepassé ses droits en appelant le gérant de la société Arts et Bâtiments 63 et que cette démarche peut entraîner un recours en annulation de la procédure par un candidat évincé. M LENOBLE s'en excuse mais avait compris que cela était tout à fait envisageable comme cela avait été dit en commission d'attribution des offres par le représentant



de la DRAC, à la condition de ne pas dévoiler le classement et les montants des offres concurrentes. Ce qui a été respecté.

M GRAS dit que les membres de la commission d'appel d'offres avaient sollicité une audition des candidats pour le lot 2 (restauration des stucs et décors peints) afin de vérifier leurs compétences techniques.

L'Atelier CAIRN n'a pas donné suite à cette demande estimant que cette audition ne serait pas de nature à modifier sensiblement le classement.

M LENOBLE explique aussi que l'offre de l'entreprise Arts et bâtiments 63 n'est, à priori, pas anormalement basse car elle se situe à environ 2% de l'estimation de l'Atelier Cairn alors qu'Arcams est 21 % plus cher soit environ 50 000 € HT

Considérant les difficultés pour l'attribution du lot 2, le maire propose de déclarer ce lot sans suite dans l'intérêt général et de relancer la consultation. Les conseillers refusent cette proposition et décident de passer au vote tous les lots.

Le maire rappelle qu'un recours devant le tribunal administratif par une entreprise évincée est à envisager. Si le conseil suit les propositions de l'Atelier CAIRN, ce sera son classement dans le rapport d'analyses des offres qui sera mis en cause. En revanche si le conseil retient le moins disant c'est le choix de la commune qui sera mis en cause et qu'elle ne pourra plus se prévaloir du soutien du maître d'œuvre.

M COMTE, Mme GERARDIN, M GRAS, M LENOBLE et M THABARD précisent que comme l'indique le rapport de l'Atelier Cairn, le tableau d'analyse n'est donné qu'à titre informatif et que seul le conseil a pouvoir de décision. Ils ne retiennent pas forcément le moins disant mais estiment que l'analyse faite par l'Atelier Cairn n'est pas suffisamment impartiale et qu'au regard des éléments connus à ce jour, il n'y a pas de véritable raison de sous évaluer la société Arts et bâtiments 63 par rapport à Arcams.

Le maire précise que la DRAC peut suspendre le versement des subventions si les travaux réalisés ne correspondent pas à ce qu'elle a demandé.

M LENOBLE précise qu'il appartient au maître d'œuvre de faire respecter les prescriptions du marché.

Mme GERARDIN ajoute que le montant des subventions correspond à un pourcentage du montant de travaux réellement exécuté et n'est pas basé sur une estimation.

Le maire décide d'effectuer deux votes

Pour le lot 1 (Maçonnerie, pierre de taille), lot 3 (menuiserie) et le lot 4 (électricité, chauffage), le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre la proposition du pouvoir adjudicateur et de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 CACHOT ET ASSOCIES (Thise) pour un montant de 114 016.50 € HT

Lot 3 BULLE (Déservillers) pour un montant de 20 130.00 € HT

Lot 4 PRETRE (Mamirolle) pour un montant de 33 151.75 € HT

Pour le lot 2, le maire propose de retenir l'entreprise ARCAMS classée première par l'Atelier CAIRN. Cette proposition est rejetée par 3 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre.

Afin de confirmer ce résultat, le maire propose un 2^{ème} vote pour le lot 2 avec le choix de l'entreprise ARTS ET BATIMENTS 63, classée troisième par l'Atelier CAIRN mais classée première au niveau des prix.

Cette proposition est adoptée par 5 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

Lot 2 ART ET BATIMENTS 63 (Issoire) pour un montant de 213 378.00 € HT



BAIL DE LOCATION LOCAL DE MONTMIREY-LE-CHATEAU

Le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer le bail de location d'un hangar à Montmirey-Le-Château pour le stockage des bancs de l'église pendant la durée des travaux.

Le loyer mensuel est de 180 euros.

PRESENTATION RAPPORT SYDOM 2014

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 du SYDOM du Jura.

HEURES DE TRAVAIL DE L'EMPLOYE INTERCOMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Montmirey-Le-Château a demandé à la communauté de communes Nord Ouest Jura (CCNOJ) la mise à disposition de l'employé intercommunal à leur profit.

Cette demande entrainera pour la commune d'Offlanges une réduction des heures allouées de 11,5 heures hebdomadaires à 10 heures.

Le conseil accepte à l'unanimité cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil :

- que les bois des parcelles 30,38 et 39 ont été vendus pour la somme de 17 138 € HT.
- que la vente des houppliers des parcelles 36 et 37 est prévue le 22 septembre.

- Le propriétaire de la parcelle ZD 113 (Bas des Vieux Prés) a proposé la vente de ce terrain à la commune. Avant de prendre une décision, le conseil demande une estimation du prix par les services de l'ONF. L. GERARDIN remarque qu'elle ne voit pas l'intérêt d'un tel achat pour la commune si ce n'est celui de dépenser l'argent de la commune et que les réserves foncières sont importantes pour les communes lorsqu'il s'agit de terrains potentiellement urbanisables.

- A la suite de la suppression de l'ATESAT, le maire informe le conseil que le SIDEC propose aux communes du département une assistance à la maintenance et à la préservation du patrimoine routier. Une décision sera prise ultérieurement.

- A la suite de la sollicitation du maire pour un problème de circulation jugée trop rapide à l'entrée du village côté Moissey, le maire a demandé à la DDT la mise à disposition d'un radar pédagogique. Ce radar ne sera disponible qu'au printemps 2016.

- Le maire informe le conseil que madame Chantal JEAN quitte ses fonctions d'adjoint technique et que la mairie va procéder au recrutement d'un nouvel agent.

- CCNOJ : Le rapport de la chambre régionale des comptes a été remis aux conseillers municipaux. Le maire précise que le préfet du Jura suivra les recommandations de la chambre et que la part des impôts locaux dédiés à la CCNOJ augmentera de 25 % en 2015 et de 25% en 2016.

- A la suite du vote de la loi NOTRe, la CCNOJ disparaîtra le 31 décembre 2016. Des réunions de travail avec les communautés de communes Val de Pesmes et Jura Nord



ont lieu afin de trouver la meilleure solution pour l'avenir de notre territoire. Le maire demande aux conseillers de réfléchir à ce sujet en vue d'une prochaine délibération.

- L. GERARDIN a remarqué que des cavaliers sont venus occuper le terrain de foot et la cabane de chasse durant un weekend. A la suite de cette occupation elle a constaté du papier toilette rose répandu sur des terrains à proximité. Elle pose la question et remarque que c'est n'est pas très cohérent ni juste d'obliger certains, pour l'organisation d'une soirée, sur décision du conseil municipal d'apporter des toilettes autonomes et pas à d'autres.
Réponse de M le maire : le conseil avait approuvé la mise à disposition gratuite des installations du terrain de sports à condition que Mme LEGROS mette en place des toilettes autonomes. En ce qui concerne les cavaliers de St Seine en Bâche, ceux-ci utilisent les installations depuis des années et en contre partie font un don à la commune. Pour leur prochaine venue, le problème des sanitaires sera pris en compte.
- L. GERARDIN remarque aussi que des décharges sauvages se font encore sur le site de « l'ancienne décharge ». Monsieur le maire répond qu'il a constaté depuis longtemps ces dépôts sauvages et que Mr BERCEOT refait les chemins forestiers avec les produits de terrassement obtenus pendant les travaux d'effacement des réseaux. Ludivine GERARDIN rappelle que ce site est plein de renouée du japon et qu'il y a un risque réel de propagation et que ces pratiques devraient être évitées. M le maire répond que l'entreprise ne prendra pas le matériau là où la renouée a poussé.
- La commission logement demande si les contrats de gaz des appartements en location ont été refaits. Le maire répond que non. Le conseil est d'accord pour dire que la somme du loyer plus les charges de chauffage est trop élevée et qu'il faut trouver des solutions (Jura habitat fait des diagnostics énergétiques). Monsieur le maire souhaite traiter un projet après l'autre et précise qu'il a vérifié avec l'employé communal l'isolation dans les combles des logements.

La séance est levée à 22 h 30.